

ASSEMBLÉE NATIONALE22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1480

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Blin, M. Kamardine, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Bonnet,
M. Cordier, M. Gosselin et M. Bazin

ARTICLE 1ER QUATER

I. – À la fin de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« et de soins d’accompagnement ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer aux mots :

« d’accompagnement »,

les mots :

« palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit de ne pas dévaloriser les soins palliatifs qui sont bien identifiés au bénéfice de soins d’accompagnement dont la définition reste vague.